

Règlement du jeu concours

« Dessins de Plage »

Juillet 2022

Article 1 : Organisation du jeu

La Ville de Crépy-en-Valois, dont l'Hôtel de Ville se trouve 2 avenue du Général Leclerc – 60800 Crépy-en-Valois, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat à l'occasion de Crépy-Plage.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 2 : Objet du jeu

Le jeu se déroule sur Crépy-Plage, au stand Culture. L'initiative sera relayée sur les réseaux sociaux de la Ville de Crépy-en-Valois.

Durant 4 jours, du mercredi 27 au samedi 30 juillet, les visiteurs de la plage sont invités à dessiner leur plage. Les dessins doivent être faits sur des feuilles blanches simples portant le tampon de la DSAJ. Le nom et un numéro de téléphone sont à inscrire au verso.

Article 3 : Date et durée du jeu

Le jeu débutera le mercredi 27 juillet 2022 et se terminera le samedi 30 juillet 2022 à 16h. L'annonce des gagnants et la remise des prix se feront sur Crépy-Plage, le samedi 30 juillet, à 17h.

Article 4 : Conditions de participation et validité de la participation

Le jeu est ouvert aux enfants de 3 à 8 ans résidant en France métropolitaine. Les enfants doivent être accompagnés d'un responsable légal dont les coordonnées sont à inscrire au verso du dessin.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du jeu tout participant qui ne respecterait pas le règlement.

Article 5 : Désignation du gagnant

Ne seront pris en compte que les dessins réalisés sur Crépy-Plage, dans le format déterminé dans l'objet du jeu. Toute autre participation ne sera pas comptabilisée.

Les vainqueurs seront désignés par un jury composé de M.M. Devienne Jordan et Zagzag Eric

Toute participation ne respectant pas le règlement sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant.

Article 6 : Désignation du lot

Le jeu proposera des lots à remporter composés de places de manège, offertes par M. Devienne:

- 4 places pour le 1er,
- 3 places pour le deuxième,
- 2 places pour le troisième.

Valables uniquement sur le manège situé à Crépy-plage et ce, jusqu'au 7 août 2022.

Article 7 : Information du gagnant

Le gagnant sera informé lors de la remise des prix le samedi 30 juillet à 17h ou par téléphone, selon les coordonnées qui auront été fournies.

Article 8 : Retrait du lot

Les gagnants sont invités à venir retirer leurs lots directement auprès de M. Devienne, sur Crépy-Plage.

À l'issue de Crépy-Plage, soit le 07/08/2022, sans manifestation de la part des gagnants, les lots seront perdus.

Article 9 : Données nominatives

Les données recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les strictes nécessités du concours.

Conformément à la "loi RGPD (règlement général de la protection des données)" du 1 octobre 2019, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur.

Article 10 : Responsabilité

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Tout commentaire à caractère injurieux qui ne respecterait pas la charte de bonne conduite de la page Facebook de la Ville de Crépy-en-Valois sera supprimé.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte 15 jours après la clôture du jeu.

Contact:

Mairie de Crépy-en-Valois
2 avenue du Général Leclerc – 60800 Crépy-en-Valois
Tél. : 03 44 59 44 44
E-mail : communication@crepyenvalois.fr ou sport@crepyenvalois.fr

Site internet : www.crepyenvalois.fr